

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 avril 2026

---

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2630)

Adopté

N° CL44

## AMENDEMENT

présenté par  
Mme Thillaye, rapporteure

-----

### ARTICLE 17

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Le silence gardé à l'issue du délai de préavis mentionné au premier alinéa du présent I vaut absence d'opposition à la publication. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier qu'en l'absence d'opposition explicite de la part du ministre dans le délai de préavis imparti, l'auteur de l'œuvre peut procéder à la publication de l'œuvre concernée par la procédure de déclaration préalable.